



Avis sur la politique de développement durable de l'Université de Montréal

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES
DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

**Adopté à la 501^e séance du Conseil central
Le 6 novembre 2013**

Rédaction :

Philippe Cambon, coordonnateur du comité de développement durable

Révision :

Justine Lévesque, correctrice

Francis Bouchard, coordonnateur aux affaires universitaires

Le contenu de ce document ne représente pas nécessairement le point de vue de l'auteur.

Ce document a été adopté lors de la 501^e séance
ordinaire du conseil central, le 6 novembre 2013.

FAÉCUM

3200, rue Jean-Brillant, local B-1265

Montréal (Québec) H3T 1N8

Téléphone : 514 343-5947

Télécopieur : 514 343-7690

Site Web : <http://www.faecum.qc.ca>

Courriel : info@faecum.qc.ca

Depuis 1976, la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM) représente, par le truchement de 82 associations étudiantes, les 39 000 étudiants et étudiantes de l'Université de Montréal. Elle a pour mission la défense des droits et intérêts des étudiants dans les sphères académique et sociale. Elle vise aussi, par l'entremise de ses services et de ses différentes activités socioculturelles, à améliorer le passage des étudiants à l'Université de Montréal.

Table des matières

<i>Introduction</i>	<i>1</i>
<i>1. Démarche</i>	<i>2</i>
<i>2. Principes directeurs</i>	<i>3</i>
<i>3. Objectifs d'une politique de développement durable</i>	<i>4</i>
<i>4. Opérationnalisation de la politique</i>	<i>5</i>
<i>Conclusion</i>	<i>8</i>
<i>Rappel des recommandations</i>	<i>9</i>
<i>Bibliographie</i>	<i>12</i>
<i>Annexe I : Politique de développement durable du GEDDAUM</i>	<i>13</i>
<i>Annexe II : Principes de la Loi sur le développement durable.....</i>	<i>23</i>

Introduction

À l'hiver 2013, le rectorat a entamé une consultation dans le but de doter l'UdeM d'une politique de développement durable. Or, le document présenté à la communauté universitaire a suscité beaucoup de réactions, principalement en raison de son manque de vision et de coercition envers les opérations de l'Université. Un groupe d'étudiants, le Groupe étudiant pour un développement durable alternatif au sein de l'Université de Montréal (GEDDAUM), a notamment entrepris d'ouvrir le débat en rédigeant une politique alternative à celle présentée (document présenté à l'annexe I).

Un nouveau document, produit à la lumière des commentaires issus des consultations, devrait faire son apparition dans les instances universitaires au courant de la session d'automne 2013. Il est d'importance capitale que cette deuxième politique ne soit pas qu'une *écofaçade* et qu'elle reflète clairement la volonté de la communauté udemienne d'aller de l'avant avec une démarche sincère et sérieuse en développement durable.

Le présent document dresse les attentes de la FAÉCUM envers une politique de développement durable à l'Université de Montréal. Nous souhaitons que nos propositions soient entendues et prises en compte pendant le processus de rédaction puisque de nouvelles consultations ne sont pas, pour le moment, prévues par l'administration.

1. Démarche

Une politique institutionnelle à l'UdeM doit représenter la volonté des membres de sa communauté et non celle de son administration seulement. Lors de la consultation tenue à l'hiver 2013, il a été clair que la communauté exigeait plus en matière de développement durable que ce que l'administration offrait. Nous voyons davantage la mise en place d'une politique comme un engagement de la communauté plutôt que comme un exercice administratif. Sa rédaction devrait être plus ouverte que le processus actuel. C'est pourquoi nous énonçons comme principe de base :

Recommandation 1.

Que pendant toutes les étapes de développement de la Politique de développement durable, de la consultation publique à la publication, ainsi que les modifications apportées postérieurement à celle-ci soient élaborées en toute transparence et avec la participation active de l'ensemble des parties prenantes internes à l'université, soit :

- Les étudiants;
- Les professeurs;
- Les chargés de cours;
- Les employés;
- L'administration.

Il est aussi important que l'UdeM annonce clairement ses couleurs avec l'élaboration de sa Politique. Une telle démarche vise à communiquer la vision du développement durable de l'UdeM, de même que les objectifs de cette vision. Nous souhaitons aussi qu'une telle politique impose des contraintes aux activités et opérations de l'UdeM afin d'en faire un milieu plus durable.

Recommandation 2.

Que la vision du développement durable de l'Université de Montréal soit clairement communiquée et définie dans sa Politique de développement durable.

Recommandation 3.

Que les objectifs de la Politique sur le développement durable de l'Université de Montréal soient contraignants, clairs et définis.

2. Principes directeurs

La Politique devrait être guidée par un ensemble de principes qui couvrent toutes les sphères du développement durable. Le gouvernement du Québec, avec la Loi sur le développement durable, fait la promotion d'une liste de principes pour encadrer les activités de développement. Cette liste est la suivante :

- Santé et qualité de vie;
- Équité et solidarité sociale;
- Protection de l'environnement;
- Efficacité économique;
- Participation et engagement;
- Accès au savoir;
- Subsidiarité;
- Partenariat et coopération internationale;
- Prévention;
- Précaution;
- Protection du patrimoine culturel;
- Préservation de la biodiversité;
- Respect de la capacité de support des écosystèmes;
- Production et consommation responsables;
- Pollueur payeur;
- Internalisation de coûts (Québec, 2006).

Une définition de chacun de ses principes se trouve à l'annexe II.

Ces principes se prêtent bien à la démarche en développement durable d'une institution universitaire. Ils couvrent l'ensemble de ses opérations et de sa mission. C'est pourquoi nous recommandons :

Recommandation 4.

Que les principes de la Politique de développement durable de l'Université de Montréal soient minimalement en tous points inférieurs à ceux de la Loi sur le développement durable du Québec, tout en tenant compte la spécificité de l'Université de Montréal.

Comme les principes du gouvernement ne sont qu'un minimum à respecter, nous souhaitons entre autres en ajouter à partir de ceux définis par le travail du GEDDAUM (2013, p.3), soit :

- Exemplarité et innovation;
- Partenariat responsable;
- Diversité culturelle;
- Transparence et participation.

La définition de ces principes se trouve à l'annexe I.

3. Objectifs d'une politique de développement durable

Afin que cette Politique soit plus qu'une *écofaçade*, il est important d'en définir clairement les objectifs et de mettre ceux-ci en lien avec la mission de l'UdeM. Un tel document devrait avoir une grande portée et couvrir l'ensemble des activités de l'institution, c'est-à-dire tant les opérations quotidiennes que l'enseignement et la recherche. Le développement durable devrait aussi faire partie de l'engagement de l'Université dans la communauté et pour son rayonnement. Il faut donc impliquer l'ensemble des parties prenantes, comme la Ville de Montréal et les Amis de la montagne, et assumer un leadership. Une politique de développement durable devrait alors avoir les objectifs ci-dessous.

Recommandation 5.

Que les objectifs de la Politique de développement durable de l'Université de Montréal soient :

- Intégrer le développement durable à tous les niveaux de planification et d'opérations;
- Rendre des comptes à la communauté;
- Assumer un leadership en mettant de l'avant une pratique qui instille les valeurs du développement durable auprès des étudiants et des employés à travers l'enseignement et la recherche;
- Inscrire le développement durable à l'Université de Montréal dans une démarche d'amélioration continue.

4. Opérationnalisation de la Politique

Il faut en outre opérationnaliser le texte de la Politique afin que l'exercice de son adoption se traduise par des actions concrètes. La portée de la Politique doit d'abord être vaste pour que les résultats puissent être réels et d'envergure. Il faut donc que l'ensemble de ses opérations, de ses activités et de ses relations avec des tiers (contrats d'approvisionnement, activités avec des groupes externes, etc.) soient touchés. Puisque le développement durable touche plusieurs enjeux, il est important que la Politique ait préséance sur les autres politiques à l'UdeM pour être fonctionnelle.

Recommandation 6.

Que la Politique de développement durable de l'Université de Montréal ait comme portée l'ensemble des activités, opérations et associations de l'Université avec des parties prenantes externes (fournisseurs, collaborateurs) et internes (étudiants, professeurs, chargés de cours, employés et membres de l'administration).

Recommandation 7.

Que la Politique de développement durable de l'Université de Montréal ait préséance sur les autres politiques institutionnelles.

Afin de cerner les activités en développement durable de l'UdeM, nous conseillons d'inclure dans la Politique des axes d'intervention comme cela a été fait par l'Université Laval et l'Université de Sherbrooke dans leurs politiques respectives. Ces axes seraient des guides pour l'élaboration des plans d'actions et permettraient de vérifier les engagements de l'Université. Ils devraient toucher l'ensemble des sphères du développement durable. Nous proposons donc :

Recommandation 8.

Que la Politique de développement durable de l'Université de Montréal définisse ses axes d'intervention.

Puis, pour rendre vivante la politique, nous suggérons de créer deux comités. Le premier, un comité de développement durable, aurait pour mandat d'appliquer la politique, c'est-à-dire de rédiger un plan d'action avec des objectifs véritables et quantifiables. Les membres de ce comité

seraient des étudiants, des professeurs, des chargés de cours et des cadres académiques, et il serait présidé par un membre du rectorat.

Recommandation 9.

Que la Politique de développement durable de l'Université de Montréal prévoie la création d'un comité chargé de son application, laquelle s'effectuerait principalement en élaborant et appliquant un plan d'action annuel pourvu d'objectifs véritables et quantifiables, et en rédigeant un rapport annuel de ses activités.

Recommandation 10.

Que le comité chargé de l'application de la Politique de développement durable de l'Université de Montréal soit composé de :

- Trois étudiants (un de premier cycle, un des cycles supérieurs et un de la Faculté de l'éducation permanente);
- Deux chargés de cours;
- Deux professeurs;
- Deux cadres académiques;
- Deux employés de soutien;

Que le comité soit en outre présidé par le recteur ou son représentant.

Afin d'assurer une reddition de comptes efficace et un suivi du plan d'action, la création d'un deuxième comité est nécessaire. Ce comité aurait comme mandat de vérifier l'application de la Politique et la mise en œuvre du plan d'action. Ce comité devrait être indépendant du comité chargé de l'application, c'est pourquoi nous proposons qu'il relève du Secrétariat général et qu'il soit composé de membres de la communauté universitaire ayant une expertise en développement durable, avec une minorité de membres externes.

Recommandation 11.

Que la Politique de développement durable de l'Université de Montréal prévoie la création d'un comité chargé de la vérification de son application et de la production d'un rapport biennal sur cette application, le tout dans une perspective d'amélioration continue.

Recommandation 12.

Que le comité de vérification prévu par la Politique de développement durable de l'Université de Montréal soit indépendant du comité de développement durable et sous la tutelle du Secrétariat général.

Recommandation 13.

Que le comité de vérification prévu par la Politique de développement durable de l'Université de Montréal soit composé de membres ayant des connaissances ou des compétences en développement durable. Que ses membres soient :

- Un étudiant;
- Un professeur;
- Un chargé de cours;
- Un membre externe coopté par le comité;
- Un cadre administratif;
- Le recteur ou son représentant

Que ce comité soit présidé par le secrétaire général ou son représentant.

Un dernier mécanisme est proposé dans la Politique pour assurer la reddition de comptes. Il s'agit de la création d'une consultation ouverte à tous sur la Politique de développement durable de l'UdeM. Le but est d'ouvrir la démarche en développement durable aux membres de sa communauté et de susciter la participation de tous. Cette consultation devrait avoir lieu tous les trois ans, soit la durée moyenne d'un parcours universitaire.

Recommandation 14.

Que la Politique de développement durable de l'Université de Montréal prévoie des consultations triennales ouvertes à toute sa communauté.

Finalement, dans le but de rendre fonctionnelle la démarche en développement durable de l'UdeM, il faut que les moyens humains et financiers de le faire existent. C'est pourquoi nous recommandons :

Recommandation 15.

Que le rectorat mette en place les moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs en développement durable.

Conclusion

La FAÉCUM souhaite l'adoption d'une politique de développement durable à l'Université de Montréal. Cependant, cette dernière doit être fonctionnelle et refléter les valeurs de sa communauté, c'est pourquoi nous avons formulé une quinzaine de recommandations à son égard. La Politique doit aussi assurer l'engagement et la participation de la communauté puisque ces principes sont au cœur du développement durable.

Avec l'adoption d'une telle politique par les instances universitaires, nous sommes enthousiastes quant à la démarche en développement durable entreprise sur le campus. Nous espérons que l'UdeM puisse s'établir comme leader en développement durable non seulement à Montréal, mais aussi dans toute la province.

Rappel des recommandations

Recommandation 1.

Que pendant toutes les étapes de développement de la Politique de développement durable, de la consultation publique à la publication, ainsi que les modifications apportées postérieurement à celle-ci soient élaborées en toute transparence et avec la participation active de l'ensemble des parties prenantes internes à l'université, soit :

- Les étudiants;
- Les professeurs;
- Les chargés de cours;
- Les employés;
- L'administration.

Recommandation 2.

Que la vision du développement durable de l'Université de Montréal soit clairement communiquée et définie dans sa Politique de développement durable.

Recommandation 3.

Que les objectifs de la Politique sur le développement durable de l'Université de Montréal soient contraignants, clairs et définis.

Recommandation 4.

Que les principes de la Politique de développement durable de l'Université de Montréal soient minimalement en tous points inférieurs à ceux de la Loi sur le développement durable du Québec, tout en tenant compte la spécificité de l'Université de Montréal.

Recommandation 5.

Que les objectifs de la Politique de développement durable de l'Université de Montréal soient :

- Intégrer le développement durable à tous les niveaux de planification et d'opérations;
- Rendre des comptes à la communauté;
- Assumer un leadership en mettant de l'avant une pratique qui instille les valeurs du développement durable auprès des étudiants et des employés à travers l'enseignement et la recherche;
- Inscrire le développement durable à l'Université de Montréal dans une démarche d'amélioration continue.

Recommandation 6.

Que la Politique de développement durable de l'Université de Montréal ait comme portée l'ensemble des activités, opérations et associations de l'Université avec des parties prenantes externes (fournisseurs, collaborateurs) et internes (étudiants, professeurs, chargés de cours, employés et membres de l'administration).

Recommandation 7.

Que la Politique de développement durable de l'Université de Montréal ait préséance sur les autres politiques institutionnelles.

Recommandation 8.

Que la Politique de développement durable de l'Université de Montréal définisse ses axes d'intervention.

Recommandation 9.

Que la Politique de développement durable de l'Université de Montréal prévoie la création d'un comité chargé de son application, laquelle s'effectuerait principalement en élaborant et appliquant un plan d'action annuel pourvu d'objectifs véritables et quantifiables, et en rédigeant un rapport annuel de ses activités.

Recommandation 10.

Que le comité chargé de l'application de la Politique de développement durable de l'Université de Montréal soit composé de :

- Trois étudiants (un de premier cycle, un des cycles supérieurs et un de la Faculté de l'éducation permanente);
- Deux chargés de cours;
- Deux professeurs;
- Deux cadres académiques;
- Deux employés de soutien;

Que le comité soit en outre présidé par le recteur ou son représentant.

Recommandation 11.

Que la Politique de développement durable de l'Université de Montréal prévoie la création d'un comité chargé de la vérification de son application et de la production d'un rapport biennal sur cette application, le tout dans une perspective d'amélioration continue.

Recommandation 12.

Que le comité de vérification prévu par la Politique de développement durable de l'Université de Montréal soit indépendant du comité de développement durable et sous la tutelle du Secrétariat général.

Recommandation 13.

Que le comité de vérification prévu par la Politique de développement durable de l'Université de Montréal soit composé de membres ayant des connaissances ou des compétences en développement durable. Que ses membres soient :

- Un étudiant;
- Un professeur;
- Un chargé de cours;
- Un membre externe coopté par le comité;
- Un cadre administratif;
- Le recteur ou son représentant

Que ce comité soit présidé par le secrétaire général ou son représentant.

Recommandation 14.

Que la Politique de développement durable de l'Université de Montréal prévoie des consultations triennales ouvertes à toute sa communauté.

Recommandation 15.

Que le rectorat mette en place les moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs en développement durable.

Bibliographie

Groupe étudiant pour un développement durable alternatif au sein de l'Université de Montréal.
2013. *Politique de développement durable de l'Université de Montréal*.

Québec. 2006. *Loi sur le développement durable*. LRQ, c2 , art II.

Université Laval. 2008. *Politique institutionnelle de développement durable*. Université Laval : Québec.

Université de Sherbrooke. 2005. *Politique de développement durable*. Université de Sherbrooke : Sherbrooke.

University of British Columbia. 2005. *Policy no. : 5*. University of British Columbia : Vancouver.

Annexe I : Politique de développement durable du GEDDAUM

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

*Proposé par le Groupe Étudiant pour un Développement Durable Alternatif
au sein de l'Université de Montréal (GEDDAUM)*



Ce document est une proposition de politique réalisée par le *Groupe étudiant pour un développement durable alternatif au sein de l'Université de Montréal (GEDDAUM)*. Cette proposition reprend la structure de la politique de développement durable proposé par le Vice-rectorat aux affaires étudiantes et au développement durable lors de la consultation publique sur la politique de développement durable à l'Université de Montréal tenue en Mars 2013. Ce document est une trame générale proposé pour un sujet qui mérite d'être plus amplement débattu et pris en compte à l'Université de Montréal.

Note : Dans la présente politique, le masculin générique est utilisé uniquement pour alléger le texte et désigne aussi bien les hommes que les femmes.

PRÉAMBULE

Considérant que la politique de développement durable de l'Université de Montréal est un cadre décisionnel selon les enjeux sociaux incluant la santé, l'environnement et l'économie ;

Considérant que la présente politique s'inscrit dans le contexte de la loi du développement durable du MDDEP sans la reproduire pour autant.

1- OBJECTIF DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE A L'UNIVERSITE DE MONTREAL

L'Université de Montréal instaure un cadre contraignant, des d'objectifs clairement définis et mis à jour périodiquement pour devenir un modèle en matière de développement durable.

2 - DEFINITION DES ACTEURS

La communauté universitaire comprend les étudiants, les professeurs, les employés, les associations, les syndicats, les entreprises liés à l'Université, les acteurs qui collaborent avec l'Université regroupant ainsi toutes les personnes en interaction avec l'Université de Montréal.

3- PRINCIPES DIRECTEUR

L'Université de Montréal est directement interpellée par certains enjeux du développement durable qui sont considérés comme prioritaires :

- **Accès au savoir :** Garantir à tous l'égalité d'accès aux études et entreprendre les actions pour améliorer cette accessibilité;
- **Exemplarité et innovation:** Être exemplaire et innovante, l'Université est un laboratoire d'idées, de recherche, d'application qui dépasse ses limites physiques ou géographiques. L'Université agit et concerta les acteurs de la communauté autour de son emplacement pour s'inclure au sein de son contexte. L'objectif est de développer des projets durables interdisciplinaire au sein de la communauté locale ;

- **Mise en valeur du patrimoine:** Mettre en valeur le patrimoine écologique, historique, architectural de l'Université de manière à ce que chaque nouveau développement soit respectueux de l'environnement et des communautés ;
- **Respect de la biocapacité :** Réduire dans tous les aspects son empreinte écologique définie comme la pression exercée par les hommes sur les ressources naturelles et les services écologiques fournis par la nature.
- **Partenariat responsable:** Se doter de partenaires, commanditaires ou fournisseurs qui s'engagent à respecter les principes de la politique de développement durable promulgués par l'Université ;
- **Diversité culturelle:** Respecter la diversité culturelle en assurant un statut égal aux membres de l'Université de Montréal;
- **Transparence et participation :** Diffuser et rendre accessible toutes les informations relatives aux plans et actions mis en œuvre par l'Université afin de permettre l'engagement de chaque acteur.

Une définition complète des principes adaptés à l'UdeM se trouve en annexe.

4- OBJECTIFS

1. Intégrer les valeurs du développement durable dans les activités institutionnelles et dans les activités de formation, de recherche ou de rayonnement;

Établir des collaborations et des partenariats respectant les principes de la politique de développement durable. Intégrer les principes et objectifs de la présente politique au sein des cursus scolaires, des stages, des chaires de recherche et toutes activités liés aux échanges de savoir.

2. Appliquer les principes et objectifs de la politique de développement durable dans les prises de décisions relatives à la gestion opérationnelle de l'Université;

Toutes décisions structurantes de l'UdeM doivent prendre en compte leurs conséquences et leurs impacts. Les prises de décisions doivent prendre en compte le cycle de vie des moyens engagés. La réduction et l'utilisation efficiente de l'énergie et des ressources doit être promue et appliquée. L'Université se dote d'une méthodologie permettant d'évaluer les

risques, conséquences et impacts encourus. Toute opération ou projet de transformation du bâti intégrera les critères d'éco-construction, des matériaux durables, produits localement, réutilisé ou recyclé.

3. Stimuler et promouvoir l'engagement des membres de la communauté universitaire en matière de développement durable;

Informier et sensibiliser la communauté universitaire aux actions et projets relatifs au développement durable pour encourager l'implication des parties prenantes. L'approche interdisciplinaire du développement durable fait en sorte de promouvoir une liste exhaustive de programmes directement touchés de par les grandes thématiques visées : environnement, social, économique. Favoriser ainsi les alliances et les partenariats entre les programmes afin d'enrichir et de consolider une perspective de durabilité. Cette approche doit favoriser une culture d'innovation et à la fois une culture de responsabilité.

4. Assurer une gestion et une reddition de compte fidèle aux préoccupations d'ordre environnemental et social;

Pour définir une vision plus précise des enjeux et une reddition des comptes facilitée, un plan d'action réactualisable sera mis en place pour impliquer chaque partie dans le processus de développement durable. Ce plan d'action sera être suivi par un comité encadrant l'application de chaque mesure (contrôle et action de rectification) liée aux objectifs. Ces derniers sont revus par un comité de surveillance chargé de pouvoir adapter l'engagement de l'Université face aux contraintes d'applications et voir à une vision plus forte du développement durable universitaire suivant le principe de transparence.

5. Améliorer et prendre en compte la qualité des milieux naturels;

L'Université de Montréal est située dans un cadre naturel unique et en relation avec des éléments clés du capital naturel de la Ville de Montréal. Elle revendique un rôle exemplaire dans le respect, la mise en valeur et la mise à disposition de celui-ci. De par ses activités, elle s'engage dans des stratégies d'éducation et de recherche pour transmettre ses valeurs de respect et de valorisation du milieu.

6. Valoriser et soutenir le développement des saines habitudes de vie;

L'Université de Montréal s'engage à fournir des services de santé physique et mentale de qualité et adaptés aux besoins, à respecter les populations et les individus d'où sont issus ses biens et services (consommation responsable et équitable), à veiller à une bonne qualité

de l'air en faisant notamment la promotion du transport durable, à encourager l'activité physique et l'écomobilité (marche, vélo), à garantir l'accès à des aliments sains, de qualité.

7. Protéger, valoriser et diffuser la culture.

La culture au sein de l'Université de Montréal est un vecteur important de transmission des connaissances et d'apprentissage des enjeux contemporains. Elle promeut et défend la diversité culturelle et défend son héritage québécois et montréalais la liant à la francophonie. Elle encourage l'égalité des genres et la mixité culturelle en valorisant la culture des minorités. L'Université s'implique dans des projets d'intégration sociale et de création d'une culture environnementale.

5- RESPONSABILITE ET CHAMP D'APPLICATION

Le rectorat est responsable de l'application de la politique et de la définition des responsabilités d'application de chaque instance décisionnelle.

La présente politique s'applique à toutes les personnes membres de la communauté universitaire, aux unités administratives et aux instances universitaires. Elle a pour mission d'améliorer la qualité de vie de tous les acteurs impliqués. Elle permet également de faire connaître les orientations de l'Université aux associations, syndicats, fournisseurs ou autres regroupements de l'Université. Elle leur permet ainsi de s'associer à l'atteinte des objectifs de développement durable auxquels l'Université souscrit. La politique de développement durable s'applique également aux mesures ou des contrats déjà en place afin de s'assurer que les entreprises partenaires partagent la vision de l'Université quant aux objectifs. La politique a préséance sur celles déjà en place et influence tous les champs d'action de l'Université. Son influence et les répercussions sont notables; par exemple sur la politique d'achat responsable, la politique de gestion des matières résiduelles, la politique de construction/rénovation des immeubles du campus afin de faciliter l'intégration du développement durable à travers toute l'Université de Montréal.

Les actions en développement durable s'inscrivent conformément au principe de subsidiarité.

6- MODALITÉ D'APPLICATION

Afin de mettre en œuvre et assurer l'amélioration continue de la présente politique, deux comités sont créés.

1- Le comité en charge de l'application de la politique de développement durable de l'Université de Montréal

Sous la responsabilité du vice-rectorat aux affaires étudiantes et au développement durable, ce comité sera chargé de :

- mettre en application la présente politique en élaborant un plan d'action aux objectifs détaillés, chiffrés et vérifiables;
- présenter publiquement son rapport annuel comprenant l'état d'application de la politique et du plan d'action;
- sensibiliser les acteurs à l'importance d'atteindre des objectifs de la politique;
- mettre en œuvre les recommandations issues du comité de surveillance.

Ce comité doit aussi permettre l'appropriation de la décision au niveau le plus adéquat c'est-à-dire d'appliquer le principe de subsidiarité.

Le comité se dote d'un mandat clair et précis quant à la mise en application de la politique. Sous la tutelle du coordonnateur du développement durable, il veille à coordonner son plan d'action en fonction de la politique de développement durable. Il entreprend toutes les mesures stratégiques et opérationnelles nécessaires, pour atteindre les objectifs de la présente politique.

2- Le comité de surveillance

Le comité de surveillance est indépendant du comité d'application et sera chargé :

- d'émettre une synthèse annuelle, à la suite de la remise du rapport annuel, proposant des recommandations quant à l'application de la politique et du plan d'action. Cette synthèse doit également évaluer les objectifs définis et proposer de nouveaux objectifs;
- de permettre la définition d'objectifs réalistes et proposer les modifications nécessaires au processus d'amélioration continue;
- d'effectuer des propositions selon des approches pertinentes en matière de développement durable.

La composition du comité comprend quatre catégories d'acteurs à savoir, professeurs et chargés de cours, étudiants, administration, organisation externe à l'Université (Amis de la Montagne, Eco-quartier, Syndicats, OBNL, Entreprises, etc.) et qui chacun représente 25 % de la totalité des membres.

La participation au comité se fait suite à une consultation des groupes concernés. Le quorum du comité doit atteindre au moins douze (12) personnes représentant toutes les parties engagées. Chaque partie doit donc avoir au moins trois (3) personnes présentes

pour l'ouverture de la réunion. Il n'y a aucune limite quant au nombre maximal de personnes pouvant être présentes.

Le coordonnateur apporte les données nécessaires issues du comité d'application afin que le comité de surveillance puisse participer à la construction des objectifs détaillés.

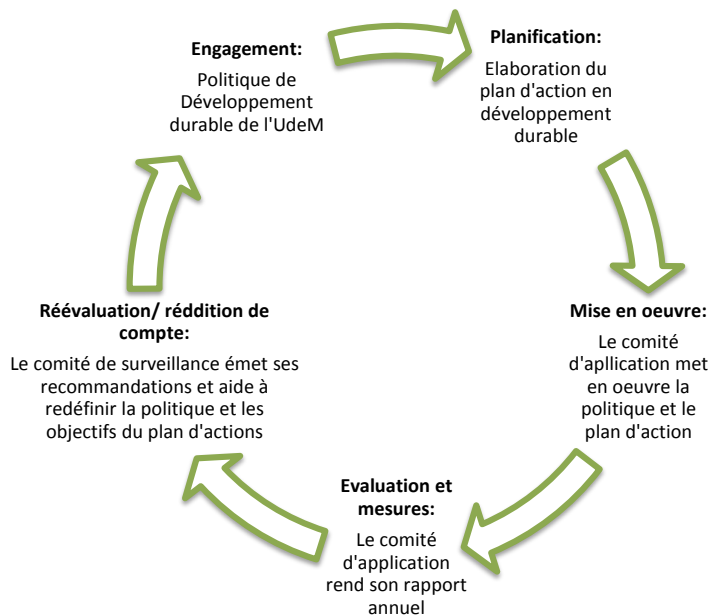


Schéma représentant le cycle simplifié de la gestion du développement durable à l'Université de Montréal dans une perspective d'amélioration continue. Adapté de Villeneuve et al. 2009.

ANNEXES :

PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Les principes choisis sont ceux énoncés par le ministère du Développement Durable, Environnement, Faune et Parcs dans sa loi sur le développement durable. Chaque principe a ensuite été adapté au contexte de l'Université de Montréal.

Participation et Engagement

L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une stratégie de développement durable à l'Université de Montréal s'appuient sur la participation des membres de la communauté, la mise en place de partenariats et la transparence de la démarche et des résultats. Tout cela encourage la sensibilisation et l'implication effective des parties prenantes et du public.

Subsidiarité

Les responsabilités ainsi que les pouvoirs d'application et de décision doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision est établie, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible du public dans un souci d'amélioration de la qualité de vie de la communauté universitaire et des communautés avoisinantes.

Prévention

L'Université de Montréal s'engage, en présence d'un risque connu, à mener des actions de prévention, d'atténuation et de correction qui doivent être mises en place, en priorité à la source. Ceci implique d'identifier les principaux types de risques à prévenir et prévoir des moyens pour y répondre.

Précaution

L'Université de Montréal s'engage à adopter des mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, et ce, surtout en l'absence de certitude scientifique complète.

Des évaluations environnementales sont mises en place afin de cerner les éléments à améliorer en matière de gestion des effets et des impacts environnementaux. Lors de tout nouveau projet majeur une étude d'impact sur l'environnement sera réalisée.

Pollueur payeur

L'ensemble des acteurs œuvrant au sein de l'Université de Montréal, dont les actions dégradent l'environnement se verra imposer des coûts compensatoires et des mesures de contrôle afin de minimiser les impacts encourus. Des mesures correctives seront mises en place localement à partir des fonds récoltés.

Accès au savoir

L'Université vise à optimiser l'accessibilité aux études supérieures et à la démocratisation du savoir, encourage des recherches universitaires touchant les sujets d'accessibilité d'information. Pour cela, l'Université emploie des mesures favorisant l'accès à l'information à travers plusieurs médias afin de sensibiliser le maximum de personnes.

Partenariat et coopération interuniversitaire

L'Université de Montréal doit collaborer auprès d'autres institutions universitaires à l'échelle nationale et internationale. La coopération interuniversitaire doit favoriser l'amélioration des acquis et bonnes pratiques relatifs au développement durable.

Équité et solidarité sociales

Les actions d'évolution et d'innovation doivent toujours être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle. Toute réflexion ou proposition d'action doit encourager l'équité, la justice, l'impartialité et le respect de tous les acteurs.

Santé et qualité de vie

La qualité de vie en tant que concept complexe intègre aussi bien la santé physique d'une personne que sa santé psychologique, ses relations avec son environnement au sens large et sa capacité à faire respecter ses droits. L'Université cherche à améliorer la qualité de vie de la communauté universitaire et populations issus des quartiers environnants. Elle reconnaît sa responsabilité afin d'assurer une diminution des risques pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation ou le traitement des matières dangereuses. L'Université assure des installations sécuritaires pour créer un environnement de travail sain.

Préservation de la biodiversité

L'Université a la responsabilité de préserver les espèces animales et végétales ainsi que les écosystèmes et les processus naturels sur les campus et sur tous les sites où l'Université est active. Aussi, la biodiversité et le respect de l'environnement sont mis en avant dans le réaménagement de sites ou d'infrastructures.

Protection de l'environnement

Tous les projets investis par l'Université protègent et reconnaissent le patrimoine environnemental ainsi que ses composantes et doivent faire partie intégrante des processus de développement et d'innovation. Cela inclut la gestion du bâtiment et les partenariats universitaires.

Protection du patrimoine culturel

Le patrimoine culturel matériel et immatériel peut être constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs. Il reflète l'identité de la communauté de l'Université de Montréal, de la communauté montréalaise, puis de la société québécoise et de la société canadienne. Sa conservation favorise le caractère durable du développement. L'Université assure son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des

composantes de rareté et de fragilité pouvant le caractériser.

Capacité de support des écosystèmes

Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels sur les sites de l'Université entretient la production de services écosystémiques nécessaire à la qualité de vie. L'Université veille à pérenniser la structure et la fonction des écosystèmes. Chaque altération doit être évaluée et motivée. L'université s'engage à évaluer et réduire son empreinte environnementale.

Production et consommation responsable

Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental. Cela s'applique par une politique d'achat intégrant le concept d'éco efficience, d'équité sociale et par un plan de gestion des matières résiduelles.

Efficacité économique

L'Université de Montréal est instigatrice de projets innovateurs se rattachant au progrès social de la communauté locale et/ou nationale et/ou internationale, de même qu'à la préservation de l'environnement bâti et naturel.

Les critères économiques ne sont prédominants mais complémentaires aux enjeux environnementaux et sociétaux. Cela permet de mettre en œuvre des actions guidées par des valeurs *non exclusivement* marchandes afin de favoriser une communauté viable et équitable.

Internalisation des coûts

La valeur des biens et des services produits ou consommés par l'Université doit prendre en compte l'ensemble des coûts durant leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur traitement final.

Annexe II : Principes de la Loi sur le développement durable

Loi sur le CHAPITRE II, ARTICLE 6 **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

LES PRINCIPES

- a « **SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE** » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- b « **ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES** » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
- c « **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- d « **EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE** » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
- e « **PARTICIPATION ET ENGAGEMENT** » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
- f « **ACCÈS AU SAVOIR** » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en oeuvre du développement durable;
- g « **SUBSIDIARITÉ** » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
- h « **PARTENARIAT ET COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE** » : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;

Québec 

- i « **PRÉVENTION** » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
- j « **PRÉCAUTION** » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
- k « **PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL** » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
- l « **PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ** » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
- m « **RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES** » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
- n « **PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES** » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
- o « **POLLUEUR PAYEUR** » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
- p « **INTERNALISATION DES COÛTS** » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec 

 Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.

6782-08-06